

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 11 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Braud-et-Saint-Louis sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/10/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Bernard MAINDRON - Jean-Michel RIGAL - Pascal RIVEAU - Raymond RODRIGUEZ - Fabien VERRAT.

Présent suppléant votant : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Laurent NIVARD, Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Jean-Michel RIGAL

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 13 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance.

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 13 juin 2023.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 octobre 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Michel RIGAL



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 11 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Braud-et-Saint-Louis sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/10/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Bernard MAINDRON - Jean-Michel RIGAL - Pascal RIVEAU - Raymond RODRIGUEZ - Fabien VERRAT.

Présent suppléant votant : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Laurent NIVARD, Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Jean-Michel RIGAL

Objet : Compte rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le comité syndical est informé que, depuis la réunion du comité syndical du 13 juin 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants TTC	Observations
2023-26	Signature de la convention avec le Grand Port Maritime de Bordeaux relative au « Financement des études réglementaires concernant le système d'endiguement des digues de Blaye ».	19/06/2023	-	Délibération n° 2023/06/0024 en date du 13 juin 2023.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20231010-DEL202327-DE
Reçu le 16/10/2023

2023-27	Signature du bon de commande de pieux pour conforter la digue de Saint-Androny.	20/06/2023	18 996 €	Action spécifique CCE
2023-28	Signature du bon de commande concernant l'achat de fournitures administratives.	22/06/2023	1 57,58 €	Sac ordinateur portable et autres petites fournitures administratives.
2023-29	Signature de la demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Bacalan à Blaye.	28/06/2023	-	Délibération n° 2023/06/0023 en date du 13 juin 2023.
2023-30	Signature du bon de commande concernant les travaux sur la digue de Saint-Androny.	29/06/2023	17 076 €	Action spécifique CCE
2023-31	Signature du bon de commande concernant le transport de terre pour les futurs travaux d'urgence à Braud-et-Saint-Louis.	07/07/2023	3 000 €	Action spécifique CCE
2023-32	Signature du bon de commande concernant la révision du véhicule du SYMADIG	03/07/2023	90 €	-
2023-33	Signature du bon de commande concernant l'achat de matériel informatique et de terrain.	18/09/2023	264,89 €	Vidéoprojecteur, housse de protection, roue de mesure et petites fournitures administratives.
2023-34	Signature du bon de commande concernant l'achat d'un tampon encreur SYMADIG	19/09/2023	39,95 €	-

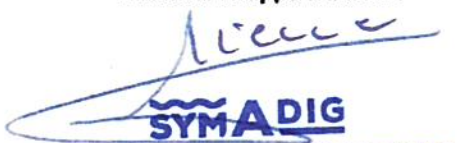
Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 octobre 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

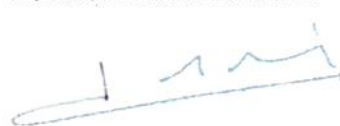


SYMADIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Michel RIGAL



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 11 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Braud-et-Saint-Louis sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 04/10/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Bernard MAINDRON - Jean-Michel RIGAL - Pascal RIVEAU - Raymond RODRIGUEZ - Fabien VERRAT.

Présent suppléant votant : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Laurent NIVARD, Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Jean-Michel RIGAL

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 21 septembre 2023 figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du syndicat,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20231010-DEL202328-DE
Reçu le 16/10/2023

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fonciabilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat SYMADIG son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du syndicat SYMADIG à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le comité syndical :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 octobre 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

SYMADIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Michel RIGAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 11 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Braud-et-Saint-Louis sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/10/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Bernard MAINDRON - Jean-Michel RIGAL - Pascal RIVEAU - Raymond RODRIGUEZ - Fabien VERRAT.

Présent suppléant votant : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Laurent NIVARD, Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Jean-Michel RIGAL

Objet : Projet d'instauration de la Journée de solidarité (pour information et avis)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L621-11 et L621-12 ;

Vu l'article L3133-7 du Code du travail ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2023040015 du SYMADIG en date du 11 avril 2023 relative à l'organisation du temps de travail ;

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services du SYMADIG ;

Projet d'instauration de la Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées :

La journée de solidarité prend la forme d'une journée travaillée non rémunérée pour les salariés et d'une contribution sur la même assiette que les cotisations d'assurance maladie. Les modalités sont définies par l'employeur. Le temps de travail annuel passe de 1 600 heures à 1 607 heures.

Pour les salariés à temps partiel et temps non complet, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai) ;
- Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité ou l'établissement public ;
- Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est possible :

- de fractionner les 7 heures travaillées en demi-journées ou en heures,
- d'adopter des solutions différenciées pour des agents placés dans des situations différentes.

Toutefois, il est interdit de réduire le nombre de jours de congés annuels.

Au vu de ces dispositions, le Président propose aux membres du comité syndical :

- de retenir le lundi de pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble des personnels du SYMADIG,
- sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial, de reconduire ces dispositions expressément d'année en année.

Le comité syndical :

- approuve le projet de journée de solidarité du syndicat, tel que présenté ci-dessus, et de le soumettre à l'avis du prochain comité social territorial du centre de gestion de la Charente-Maritime,
- autorise le président du syndicat à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 octobre 2023

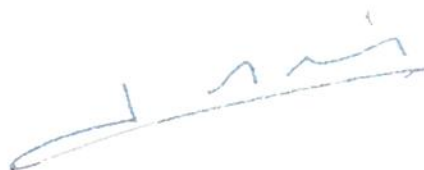
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Michel RIGAL



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 11 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Brou-et-Saint-Louis sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/10/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Bernard MAINDRON - Jean-Michel RIGAL - Pascal RIVEAU - Raymond RODRIGUEZ - Fabien VERRAT.

Présent suppléant votant : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Laurent NIVARD, Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Jean-Michel RIGAL

Objet : Projet des Lignes directrices de gestion du SYMADIG (pour information et avis)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1er janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu les données du rapport social unique datant de 2022,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Le Président présente le projet de Lignes Directrices de Gestion du SYMADIG en annexe et propose aux membres du comité syndical de soumettre le projet au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour avis. Le conseil syndical délibérera lors d'un prochain conseil syndical pour valider le projet avec les éventuelles modifications proposées par le Comité Social Territorial.

Les LDG portent notamment sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes). Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par le (la) Président(e) du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées.

Les LDG sont une source d'information destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines ou aux organisations syndicales qui permet de connaître les orientations, les objectifs de la collectivité ou l'établissement et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, évolution professionnelle, égalité professionnelle hommes/femmes, rémunération, etc.

Le comité syndical :

- approuve le projet des Lignes Directrices de Gestion (LDG) du syndicat, tel que présenté en annexe, et de le soumettre à l'avis du prochain comité social territorial du centre de gestion de la Charente-Maritime.
- autorise le président du syndicat à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 octobre 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Michel RIGAL



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	.
Abstention :	.

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 11 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Braud-et-Saint-Louis sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/10/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Bernard MAINDRON - Jean-Michel RIGAL - Pascal RIVEAU - Raymond RODRIGUEZ - Fabien VERRAT.

Présent suppléant votant : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Laurent NIVARD, Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Jean-Michel RIGAL

Objet : Attribution des chèques Cdhoc 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Président explique au comité syndical qu'il est possible d'attribuer des chèques cadeaux à l'ensemble des agents du SYMADIG. Les bons d'achats ne sont pas soumis à cotisations de sécurité sociale, ni à la CSG, ni à la RDS dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire n'excède pas annuellement 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

En 2023, le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est fixé à 3 666€, soit un montant maximum de 183 € par bénéficiaire.

Ces chèques cadeau seront attribués une fois par an à l'occasion de la fête de Noël à chaque salarié en activité (titulaire ou contractuel).

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20231010-DEL202331-DE
Reçu le 16/10/2023

Le comité syndical :

- approuve l'attribution de chèques cadeaux au personnel du syndicat pour le Noël 2023 tel que présenté ci-dessus.,
- arrête le montant de ces chèques cadeaux à 183€ par agent,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du SYMADIG,
- autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 octobre 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Michel RIGAL



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.